



CACH37

Centre de formation agréé pour l'aéromodélisme
Label FFAM 2013

Règlement intérieur de l'école

Chapitre 1 – Fonctionnement de l'école

Chapitre 1.1 – Dispositions communes à tous types de formation au pilotage

1. Un élève peut être soit un débutant n'ayant jamais pratiqué le pilotage radiocommandé, soit un pilote recommençant cette activité après une longue période d'interruption.
2. Les modélistes souhaitant découvrir ou changer de discipline (multirotor vers avion ou inversement...) peuvent s'inscrire à l'école. La formation est gratuite pour les membres ayant plus de 2 années d'ancienneté au club.
3. Un jeune mineur peut adhérer au club et à l'école sous l'une au moins des conditions suivantes :
 - Être sous la responsabilité d'un parent ou d'un représentant légal adhérent du club,
 - Être sous la responsabilité d'un adhérent du club, mandaté par ses parents ou représentants légaux,
 - Être sous la responsabilité d'un parent ou représentant légal ayant souscrit une licence « encadrant » FFAM auprès du club.

Dans ces trois cas, un document « Autorisation d'activité mineur » fixant les responsabilités et les obligations de chacun, sera signé par les personnes concernées.

Nota, l'arrêté « associations d'aéromodélisme » entré en application le 31 décembre 2020, précise qu'un télépilote de moins de 14 ans : Ne peut piloter un aéronef de masse supérieure ou égale à 800 g que sous la supervision d'une personne de plus de 16 ans disposant d'une attestation de formation.

4. La capacité de l'école est déterminée chaque année en fonction du nombre de moniteurs disponibles.
5. La formation est applicable à toute les formes d'aéromodélisme ; Avion / motoplaneur / multirotor, en fonction de la disponibilité des moniteurs et du matériel.
6. La formation technique (sécurité, construction, réglages, simulateur, aérodynamique...) se fait selon le calendrier des réunions mensuelles du club.
7. La formation au pilotage se déroule d'avril à octobre (période appelée par la suite « saison »). Les rendez-vous sont pris entre élèves et moniteurs en utilisant l'application "yaentrainement.fr".
8. Le terrain des Rouchoux ou le terrain de Channay peuvent être utilisés pour les besoins de l'école, en fonction de la disponibilité des moniteurs.
9. Une séance de formation au pilotage peut être annulée, même au dernier moment, pour cause de mauvaises conditions météorologiques.
10. La sortie annuelle dans le Cotentin est proposée comme « stage de formation-perfectionnement » pour les élèves déjà lâché solo en motoplaneur.
11. Il est fortement conseillé aux élèves et aux modélistes « recommençant » de demander l'avis des moniteurs de l'école avant tout achat de matériel.

Chapitre 1.2 – Formation au pilotage des avions et motoplaneurs

1. Cette section du règlement s'applique à la formation sur tous les modèles à ailes fixes : motoplaneurs / avions.

2. Toute la formation jusqu'au lâché solo se fait uniquement sur le matériel du club (avion et motoplaneur).
3. A l'issue de 2 saisons de formation, si l'élève n'est pas lâché solo, il peut être autorisé à utiliser du matériel personnel. Ce matériel doit être validé par un moniteur de l'école. Son utilisation ne peut se faire que dans le cadre de l'école : en double commande avec un moniteur.

Chapitre 1.3 – Formation aux pilotage des multirotors

1. Cette section du règlement s'applique à la formation sur multirotor type drone/vidéo.
2. Toute la formation se fait sur le matériel personnel de l'élève, il est leur est fortement conseillé de demander l'avis des moniteurs de l'école avant tout achat de matériel.

Chapitre 2 – Contrat élève

Chapitre 2.1 – Dispositions communes à tous types de formation au pilotage

1. Un vol de découverte sera offert avant la signature de la demande d'adhésion.
2. L'adhésion d'un élève est identique à celle de tout nouveau membre et se réfère aux statuts et au règlement intérieur du club.
3. En plus du règlement de la licence FFAM et de la cotisation club dues annuellement et selon le barème en vigueur par tous les membres du club, L'élève doit s'acquitter de la cotisation école: 50 € pour la section avion/ motoplaneur et 25 € pour la section multirotor.
4. Pour participer à une séance de formation au pilotage, l'élève doit avoir l'équipement nécessaire pour se protéger du soleil (casquette, lunettes de soleil...).
5. Un « livret de progression élève » est remis dès l'adhésion et devra être obligatoirement présenté au moniteur lors de chaque séance.
6. À partir de son « lâché solo », l'élève pourra se rendre aux séances de formation pour être conseillé sur l'achat de son matériel, être aidé par les moniteurs pour mener à bien la construction, le réglage et les premiers vols de son modèle.
7. Si après son « lâché solo », l'élève souhaite faire d'autres vols avec un moniteur sur le matériel du club, il pourra en faire la demande auprès des moniteurs.

Chapitre 2.2 – Lâché solo avions / motoplaneurs

1. Un moniteur peut autoriser un élève à voler seul dès qu'il le juge capable d'exécuter, correctement et en toute sécurité, le programme de type « Brevet A FFAM » correspondant au modèle.
2. Le « lâché solo » ne sera effectif qu'après validation par le président du club sur les bases décrites dans l'article précédent.
3. Dès son « lâché solo », l'élève sera invité à acquérir un modèle personnel, avec radio et accessoires.

Chapitre 2.3 – Lâché solo multirotors

1. Un moniteur peut autoriser un élève à voler seul, entre les séances de formation, dès qu'il le juge capable d'exécuter, correctement et en toute sécurité les manœuvres de vol qu'ils ont travaillées ensemble. Par sécurité, il est fortement recommandé de ne jamais voler seul sur le terrain.
2. Le "lâché solo" ne sera effectif qu'après validation par le président du club sur proposition du moniteur. Cette validation se fera par une présentation en vol faite par l'élève.

15 mai 2022

Éric FIEVRE
Président du CACH37

